

CONDITIONS GENERALES DE VENTES A.R.T.E.

ARTICLE 1: OBJET

Les conditions générales de ventes ci-après détaillent les droits et obligations de la Société A.R.T.E Agence Régionale de la Transition Energétique (ci-après le VENDEUR), SASU au capital social de 40.000 euros, dont le siège social, Route de nozet 51230 Connantre au RCS de Reims sous le numéro 884 822 982.

Et de son client dans le cadre de vente et de l'installation des marchandises suivantes énergies renouvelables, chauffage, plomberie, électricité, climatisation et travaux d'isolation.

ARTICLE 2 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute vente et installation réalisée entre la société A.R.T.E et le Client. Elles régissent les Relations contractuelles entre la société A.R.T.E et son Client.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de la commande et constituent, avec le bon de Commande, les documents contractuels opposables entre les parties. Tous les autres documents, prospectus, catalogues, mailings Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent l'ensemble des transactions de vente et d'installation effectuées entre la société A.R.T.E et le Client. Promotionnels, annonces de presse ou photographies des Produits n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un document contractuel.

Toute commande implique donc l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentée Conditions Générales de Ventes. Toute condition contraire, posée par le Client, sera donc, à défaut d'acceptation préalable et expresse de A.R.T.E inopposable à cette dernière.

Préalablement à la passation de la commande, le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations relatives aux caractéristiques essentielles du Produit ou du service commandé ainsi que les conditions financières du contrat. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. Les offres de Produits s'étendent dans la limite des stocks disponibles.

A.R.T.E se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. En cas de modification des Conditions Générales de Vente, les Conditions Générales de Vente applicable sont celles en vigueur à date de la commande.

ARTICLE 3: COMMANDE ET VISITE TECHNIQUE

3.1 Toute commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande d'A.R.T.E dûment signé par le Client.

3.2 Une visite technique sera réalisé par le Vendeur dans les délais indiqués sur le bon de commande. Elle consiste en une étude de la faisabilité du projet. Le Vendeur et l'Acheteur se concerteront pour étudier l'emplacement adéquat des matériels commandés en fonction

des considérations techniques. L'Acheteur s'engage à accepter les considérations techniques imposées par le Vendeur sauf décharge de responsabilité. En aucun cas la visite technique ainsi prévue ne saurait constituer une Condition suspensive à la conclusion du contrat de vente.

3.3 Si le technicien constate au jour de la visite l'infaisabilité technique absolue du projet indique sur le bon de commande. Le contrat de vente préalablement souscrit sera automatiquement annulé.

3.4 Si le technicien constate que le projet indiqué dans le bon de commande est réalisable, mais dans des conditions techniques différentes, entraînant une hausse du prix initialement prévu sur le bon de commande, le Client sera libre d'annuler sa commande sans aucune indemnité à verser au Vendeur

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification de la commande devrait intervenir le jour de la visite technique ou au plus tard dans un délai de 5 Jours calendaire à compter de la visite technique pouvant entraîner un ajustement du prix, à la hausse ou à la baisse.

ARTICLES : OBLIGATION GENERALE D'INFOMATION PRECONTRACTUELLE Conformément aux dispositions des articles :

- L'article L121-21 - Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, ou domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande afin de lui proposer l'achat, la vente ou la fourniture de services. Est également soumis aux dispositions de la présente section de démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions où d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

-L'article L.121-23 - Les opérations visés à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BON DE COMMANDE

4eme. Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés

5eme. Conditions d'exécution du contrat. Notamment les modalités de délais livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.

6eme. Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à comptant ou à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global et l'intérêt détermine dans les conditions prévues à l'article L.313-1.

7eme. Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-2S, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L121-23. L.121-24, L.121-25 et L.121-26.

- L'article L 121-24- Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un Décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur le formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés par la main du client.

- Article L.121-25 - Dans les 14 jours, jours fériés compris, à compter de la com•

mande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause de contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

- Article L. 121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu par l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, a quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Le Client reconnaît également avoir été informé par le Vendeur, que lorsque la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de services entre un professionnel et un consommateur, à l'occasion de tout démarchage, au domicile ou sur le lieu de travail d'une personne, même à sa demande, pour proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fournitures de services, y compris la vente par réunion privée au domicile d'un particulier de crédit affecté en des termes clairs et lisibles.

- L'acheteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, également pour le crédit affecté servant à financer son achat ;

2° Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, indemnit , si l'emprunteur, dans le d lai de quatorze jours, exerce son droit de r tractation relative au cr dit affect  dans les conditions pr vues   l'article L.

311-36. Pour se r tracter, le Client doit notifier sa d cision de r tractation avant l'expire du d lai pr cit , au moyen d'un bordereau de r tractation d nu e d'ambigu it  l'adresse suivante : A.R.T.E Route de nozet 51230 Connantre.

ARTICLE 6: MODES DE REGLEMENT

Le client reconna t avoir  t  inform  de ses diff rents modes et conditions de r glement d sign s sur le pr sent bon de commande respectant les dispositions du Code de la Consommation. Le client reconna t et d clare qu'il n'a ni vers  et qu'il ne lui r clame aucune somme pr alablement   l'expiration du d lai de r tractation 14 Jours.

Dans le cas o  le client n'obtiendrait pas le financement sollicit  aupr s du premier organisme, il autorise express ment A.R.T.E   formuler en son nom et pour son compte toute

autre demande de prêt à des conditions équivalentes ou plus avantageuses auprès de ses partenaires financiers que le client s'engage à régulariser sans réserve et ce sous peine des sanctions prévues à l'article 14. Dans cette hypothèse, le client accepte que la livraison soit différée d'un mois. Sauf mention contraire les tarifs s'entendent en Euros et Toutes Taxes Com•prises. Les prix des équipements mentionnés sur le bon de commande sont au jour de la passation de la commande, fermes et définitifs, indiqués en euros toutes taxes comprises en tenant compte du taux de TVA applicable.

Le règlement se fait suivant le mode et les conditions indiquées sur le bon de commande, devant être versé à la signature du procès-verbal de réception de l'installation de l'équipement.

En cas de règlement par chèque bancaire, la société A.R.T.E se réserve le droit de demander au Client un chèque bancaire certifié. Conformément à l'article L131-15 du code monétaire et financier, tout Client qui réglera un chèque en paiement devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie.

En cas de recouvrement contentieux, le Vendeur aura le droit de réclamer une indemnité destinée à couvrir les frais de poursuites.

ARTICLE 7: Livraison

7.1 Délai de livraison et d'installation

7.1.1 Les frais de livraison sont supportés par A.R.T.E.

7.1.2 A.R.T. E s'efforce de livrer la commande dans les délais précisés par ses soins au client au moment du processus de commande et au plus tard dans un délai de 200 jours à compter de la fin de celui-ci.

7.1.3 Toute modification du délai de livraison ou d'installation mentionné sur le bon de commande à l'initiative du Client et postérieure à la validation de la commande, devra faire l'objet d'une acceptation écrite de A.R.T.E.

Dans cette hypothèse, la modification donnera automatiquement lieu à un report de la livraison ou d'installation initialement prévue.

La livraison sera réputée réalisée par le transfert au Client ou au tiers désigné par lui et autre que le transporteur proposé par le Vendeur de la possession physique ou du contrôle du Produit.

Les livraisons sont effectuées au domicile du Client ou à tout autre adresse indiquée par le Client.

Le Client ou son représentant (conjoint, préposé, mandataire...), est tenu d'être présent au jour de la livraison, et de vérifier l'état des produits livrés,

En cas de détérioration ou de perte partielle du Produit le Client dispose d'un délai de 3 jours à compter de la réception du Produit pour formuler par lettre Recommandée avec Accusé de Réception toutes réserves et réclamations au transporteur conformément à l'article L 133-3 du code de commerce.

Il est précisé que certains éléments spéciaux nécessitant des prises de gabarits

particulières ne pouvant être exécutés qu'après terminaison des travaux et après mise en place des éléments, le délai d'installation se trouve automatiquement augmenter d'un terme relativement court nécessaire à leur fabrication en usine

7.2 indisponibilités de produits Si le produit commandé est indisponible à la livraison, A.R.T.E. en informe le Client et peut lui proposer un Produit de qualité et de prix équivalent. En cas de désaccord, le Client est remboursé dans un délai de 14 jours du paiement des sommes qu'il aura déjà versées.

7.3 Retours Le transport sur le service après-vente fera l'objet d'une facturation conformément au barème en cours,

Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans le consentement préalable de A.R.T.E et les instructions de réexpédition.

ARTICLE 8 : INSTALLATION

L'installation et la mise en service des Produits sont effectuées par A.R.T.E et/ou par les sociétés sous contrat avec A.R.T.E ayant les agréments nécessaires pour l'installation.

A cette fin, le Client s'engage :

- A laisser libre accès au chantier à,
- A mettre à disposition de la surface du toit ou de la façade ainsi que les parties intérieures et/ou extérieures du bâtiment ou doit être réalisée l'installation ;
- A fournir l'eau et l'électricité nécessaire à l'installation et la mise en service du Matériel ;
- A faire son affaire personnelle, en cas de travaux nécessitant de pénétrer sur des fonds contigus, des demandes et autorisations auprès des propriétaires concernés avant l'intervention de A.R.T.E.
- A fournir toute justification sur le passage des canalisations, d'eau, de gaz, et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs.

Le Client déclare expressément que ses installations ou son bâtiment répondent aux normes de construction en vigueur au jour de l'installation. En conséquence, le Client fera son affaire personnelle de tout renforcement éventuellement nécessaire.

Des structures existantes pour supporter le matériel. Le Client autorise expressément A.R.T.E. à apporter à ses structures ou bâtiments toutes modifications nécessitées par l'installation des Produits, sans pouvoir réclamer aucune somme au Vendeur. Le Client garantit la conformité de son installation électrique aux normes en vigueur au jour de l'installation.

ARTICLE 9 : RESERVE ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Les équipements restent la propriété de A.R.T.E jusqu'à complet encaissement du prix par le Client, et ce quelle que soit la date de livraison des Produits.

Ainsi, par simple courrier recommandé avec accusé de réception, A.R.T.E pourra exiger la restitution des Produits aux frais et risques du Client jusqu'au complet paiement du prix.

La présente clause de propriété ne dégage pas le Client de sa responsabilité du fait de la garde des équipements. Il est en effet rappelé que le transfert des risques de perte et de détériorations des Produits sera réalisé dès leur livraison, quel que soit la date de transfert de propriété desdits Produits.

Pendant les deux premiers mois vous n'aurez pas à rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité. Vous pourrez choisir entre la réparation ou le remplacement sans frais du Produit non conforme, sauf si ce choix constitue un coût manifestement disproportionné au regard des autres modalités, compte tenu de la valeur du Produit concerné ou de la nature du défaut. Si la réparation et le remplacement du Produit sont impossibles, vous pourrez le rendre et vous faire restituer le prix du Produit ou le garder et vous faire rendre une partie du prix.

Sur la garantie des vices cachés : Vous pouvez le mettre en œuvre conformément à l'article 1641 du Code civil et ainsi choisir entre le retour du Produit concernés contre remboursement du prix d'achat ou d'une partie du prix si vous souhaitez le garder. Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais, et au plus tard 60 jours à compter de la constatation par le vendeur du défaut de conformité ou du vice caché. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque. Pour la parfaite information de l'acheteur, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Article L211-4 du code de la consommation : Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Article L211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1 Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- Correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci présentées l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle,
- Présenter les qualités qu'un Acheteur peut légitimement attendre aux égards présentés des déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté,

Article L211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par un an à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code civil: Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code Civil L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de un an à compter de la découverte du vice.

10.2 Sont exclues de toute garantie, les défauts qui résulteraient des cas suivants : en cas de mauvaise utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant, d'utilisations à des fins professionnelles lorsque le Client est un non professionnel, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit.

- non-respect de la législation du pays dans laquelle le Produit est livré qu'il appartient au Client de vérifier ;

- les détériorations, mauvais fonctionnement, défauts ou vices du Produit et leurs conséquences provenant directement ou indirectement d'un choc, d'une surtension, ou d'une variation du courant électrique, d'un phénomène magnétique ;

- les pannes, ou désordres liés aux accessoires ;

- les défauts, désordres et ou vices consécutifs à des phénomènes naturels (chutes de grêle, inondations, foudres, tempêtes, ou autres aléas atmosphériques), ainsi qu'à des retombées chimiques, animales, ou végétales, sable, sel projections de gravillons et autres facteurs extérieurs;

- les dégradations, désordres, défauts ou vices du Produit et leurs conséquences provenant d'un acte de vandalisme ou d'un cas de force majeure, ou d'un cas fortuit, habituellement reconnu par la jurisprudence, ou d'un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers.

- les défauts et désordres ou vice et leurs conséquences de transformation ou modifications réalisées sur le Produit sans l'accord écrit d'A.R.T.E. ou sur l'environnement de l'installation.

La garantie du vendeur est en tout état de cause limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affecté d'un vice.

10.3 Les Produits peuvent bénéficier, outre les garanties légales de conformité et des vices cachés d'une garantie commerciale constructeur, (voir les conditions du constructeur sur commercial du Produit). Pour ce faire, il est impératif de conserver la facture d'achat du Produit.

ARTICLE 11: RESPONSABILITE DU VENDEUR. DEFAUT DE SECURITE DU PRODUIT-FORCE MAJEURE

11.1 La responsabilité d'A.R.T.E. est strictement limitée aux obligations définies aux présentes Conditions Générales de Vente. Toutefois, A.R.T.E ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les Produits livrés ou les travaux effectués. La responsabilité d'A.R.T.E. ne saurait être engagée si l'inexécution, la mauvaise exécution, ou le retard dans l'exécution du présent contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence, ou au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat. Le cas de force majeure ou le cas fortuit suspendent les obligations nées du contrat pendant toute la durée de leur existence.

11.3 En cas de dommage causé par un défaut de sécurité du Produit, l'acheteur doit rechercher la responsabilité du fabricant identifiable à partir des informations mentionnées sur l'emballage du Produit.

ARTICLE 12: RESILIATION - RESOLUTION DU CONTRAT DE VENTE

12.résiliation du contrat

12.1.1 En cas d'annulation de la commande par le Client après l'exploration du délai de rétractation et son acceptation par A.R.T.E. Pour quelque cause que ce soit autre que la force majeure ou un cas fortuit ou un fait insurmontable ou prévisible d'un tiers au contrat, le Client devra verser à A.R.T.E une somme correspondant à 30% du prix total toutes taxes comprises de la commande, à titre de dommages et intérêts, sans sommation ni formalité. Cette indemnité sera tenue s'il échait sur les sommes déjà versé par le Client à titre d'acompte.

12.1.2 Réciproquement en cas d'annulation de la commande par A.R.T.E après son acceptation, pour quelque cause que ce soit autre que celles énoncées en article 3-3 des présentes Conditions Générales de Vente, ou cas de force majeure ou en cas fortuit ou un fait insurmontable ou où d'un tiers au contrat, A.R.T.E devra verser au Client une somme correspondant à 30% du prix total toutes taxes comprises de la commande à titre de dommages intérêts sans sommation ni formalité.

12.2 Résolution à l'initiative du Client

12.2.1 En cas de livraison d'un Produit non conforme aux caractéristiques déclarées du produit constaté par courrier recommandé avec accusé de réception ou par un écrit sur support durable valant mise en demeure d'y remédier dans un délai de 30 jours, le client aura la faculté de notifier, à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec Accusé de réception, sa décision de résoudre le présent contrat. Le contrat est considéré comme résolu a réception par le vendeur de la lettre ou de l'écrit de cette résolution, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre temps. Dans cette hypothèse, le Client pourra percevoir une indemnité compensatrice du préjudice ainsi subi fixée à 30% du prix TTC sauf si le vendeur justifie d'un motif.

12.2.2 Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de 60 jours après la date de livraison indiquée sur le bon de commande, pour toute autre cause que force majeure ou le fait du Client (ex: au cas où les renseignements à fournir par le client ne seraient pas données en temps voulu; au cas où l'accès à l'installation n'aurait pas été possible à la date prévue du fait du Client, au cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client), ou le fait insurmontable ou imprévisible d'un tiers au contrat, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues à l'article L 138-2 et L 138-3 du code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restitués au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue. La somme versée par le consommateur est de plein droit majoré de 10% si le remboursement intervient au plus tard 30 jours au-delà de ce terme, de 20% a soixante jours et de 50 % ultérieurement.

12.3 Résolution à l'initiative du Vendeur.

12.3.1 En cas de non-respect de l'une de ses obligations par le Client, notamment, de non-paiement des sommes dues au vendeur, A.R.T.E. pourra se prévaloir de la résolution du contrat de plein droit sans sommation ni formalités. Le contrat est considéré comme résolu à

la réception par le Client de la lettre d'information de cette résolution, à moins que le Client ne se soit exécuté entre temps.

12.3.2 Dans le cas 12.3.1 A.R.T.E ne pourra reprendre le matériel déjà livré, et percevra une indemnité équivalente à 30 % du prix TTC de la commande, sans sommation, ni formalités indemnité devant être retenue en tout ou partie sur les sommes déjà versées par le Client à titre d'acompte. Cette indemnité ne sera toutefois pas due si le non-respect de ses obligations par le Client est lié à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ou à un fait insurmontable ou imprévisible d'un tiers au contrat.

ARTICLE 13: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de modification de rectification et de suppression pour le traitement de sa commande des données nécessaires ayant été collectés. La formulation de la demande du client pour la prise en compte par A.R.T.E devra être adressé par courrier en indiquant son, nom, prénom, adresse et email.

ARTICLE 14: DROIT APPLICABLE - LANGUE - CAS DE LITIGE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV sont soumises à la commande et à tout moment, a la faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part, A.R.T.E reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, réalisé en vue de la fourniture du Produit et du service du Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction de quelque nature que ce soit et sur n'importe quel support, sans l'autorisation expresse écrite et préalable de A.R.T.E.

ARTICLE 16: CAS DE LITIGE

Tous litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résistions, leurs conséquences, leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolu à l'amiable entre les parties, seraient soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Le Client est informé conformément aux articles L152-1 et L156-2 du Code de consommation et l'informe, qu'il peut en tout état de cause recourir gratuitement à une médiation conventionnelle notamment auprès de la Commission de la médiation de la Consommation ou auprès de L'association National des Médiateurs CM2C 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris <https://www.cm2c.net>, médiateur dont la société A.R.T.E relevé, ou à tout mode alternatif de règlement de différends. (Conciliation en cas de contestation).

ARTICLE 17: INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant les parties pourront d'un commun accord convenir de replacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 18 : INFORMATION PRE CONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Client reconnaît avoir eu communication préalablement à la passation de sa Commande, d'une manière claire et compréhensible des présentes conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L 121-23, L 111-2 et L'121-17 du Code de la Consommation, et notamment :

- Les caractéristiques essentielles du Produit ;
- Le prix des Produits et des frais annexes ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date estimée ou le délai auquel le vendeur s'engage à livrer le Produit;
- Les Informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation gratuite en cas de litige.

Toute commande passée auprès d'A.R.T.E emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et Obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client qui renonce notamment à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable à ARTE. La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle gratuite en cas de litige.

Toute commande passée auprès de A.R.T.E emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions Générales de Vente et Obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client qui renonce notamment à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable A.R.T.E.

ANNULATION DE COMMANDE -ARTICLE L121-21DU CODE DE LA CONSOMMATION

Conditions d'annulation. A compléter et à signer ce formulaire. A envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à envoyer à A.R.T.E au plus tard le 14e jour à partir du jour de la conclusion du contrat, autrement dit, du jour de la présente commande, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé au premier jour suivant ouvrable

Je, soussigné(e), _____ déclare annuler la commande ci-après :

Date de la commande

: _____

Nature de la marchandise ou service commandé : _____

Nom et prénom du client _____

Adresse du client _____

Le _____ A _____

Signature manuscrite :